

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 76

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2201)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 10 prévoit que la société Enedis reste une filiale d'EDF détenue à 100 %.

La suppression de cette disposition serait opportune, le caractère intégré d'Enedis n'étant pas menacé.